

# Tigers Club de Contamine-sur-Arve

## Règlement intérieur 2024-2025 (Cardio-Boxing)

- 1) Chaque adhérent doit s'acquitter du montant annuel des cotisations. Le non-paiement de celles-ci pourra entraîner la radiation du club de cet adhérent.
- 2) Chaque adhérent doit impérativement fournir un certificat médical lors de son inscription au début de la saison (année sportive en cours). Celui-ci devra mentionner : **APTE A LA PRATIQUE DU CARDIO BOXING**.  
Pour les adhérents de l'année précédente, le certificat médical de l'an passé est encore valable, cependant un questionnaire de santé doit être complété.  
Il devra également être à jour de licence.
- 3) Chaque adhérent doit se conformer aux statuts et règlements de la fédération dont il relève. L'adhérent doit respecter les propres statuts et règlement intérieur de son club.
- 4) Chaque adhérent dès sa signature s'engage à RESPECTER les lieux, le matériel, les entraîneurs, les autres adhérents ainsi que les membres du bureau de son club par la politesse, l'exactitude et le fair-play.
- 5) Chaque adhérent s'engage à ne pas fumer à l'intérieur des locaux sportifs et à ne pas consommer de boissons alcoolisées ainsi que des produits dopants, afin d'améliorer son rendement. L'utilisation de drogues est strictement interdite et entraînerait la radiation du club sans moyen de recours à l'assemblée générale.
- 6) Les élèves doivent se présenter aux entraînements dans une tenue décente et propre.
- 7) Chaque élève s'engage à RESPECTER ses camarades de salle quelques soit son niveau, sa supériorité et son infériorité ; aucune remarque, raillerie, moquerie, geste déplacé ne seront tolérés ; si besoin, l'entraîneur aura la charge de sortir du cours la ou les personnes concernées afin que chacun cogite sur les mots « **respect et le fair-play** ». Selon la gravité de ses gestes, le ou les licenciés seront radiés du club sans moyen de recours devant l'assemblée générale.
- 8) Chacun des élèves se doit d'installer le matériel à utiliser durant la séance ainsi que le rangement du « dit » matériel afin de soulager la tâche de leurs entraîneurs avant et après le cours.
- 9) Le montant de la cotisation n'est pas remboursable sauf si l'élève fourni un certificat médical de contre-indication au cardio boxing.
- 10) Les élèves doivent respecter les horaires des cours. Il est interdit de partir en milieu de cours. Les parents doivent accompagner leurs enfants mineurs à l'intérieur de la salle et venir les récupérer à la porte de la salle.
- 11) Le cours peut être annulé et non reporté si moins de 3 élèves sont présents lors du cours.

### Horaires des cours

(Dispensés à la salle de motricité – groupe scolaire – Château de Villy à Contamine sur Arve)

**Le mardi de 19h45 à 20h45** : Cardio Boxing pour tous

L'année sportive pour le cardio boxing débute le mardi 10 **septembre 2024** et se terminera fin juin.

Pas de cours pendant les vacances scolaires

Numéros de téléphone du professeur :  
Mermoux Cindy 06.70.16.97.96